

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 891

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Chazé, Mme Sylvie Bonnet,  
Mme Gruet, M. Portier, M. Bazin, M. Breton et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être indemne de maladie psychiatrique ou neurodégénérative. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter l'article afin de préciser que la personne doit être indemne de maladie psychiatrique ou neurodégénérative.

Cette précision tend à garantir que la demande soit formulée dans un contexte excluant toute altération pathologique du jugement ou de la capacité de discernement. Elle vise ainsi à sécuriser l'appréciation du consentement et à prévenir les situations dans lesquelles la vulnérabilité psychique ou cognitive pourrait influencer la décision.